

entgegen die gedruckten EA über das franz. Salzgeschäft aus, s. aber Hauser/ Salzwesen 132.

Beglaubigte Kopie, vermutlich von der franz. Ambassade dem am franz. Salzgeschäft interessierten Zuger Stadt- und Amtsrat B e a t II. Zurlauben zugestellt. - AH 78, 312-313 - Seite 313 leer

92

1641 Januar 2., Saint-Germain-en-Laye

A

"EXTRACT DES REGISTRES ... [DES FRANZ.] CONSEIL D'ESTAT"¹

"Sur la Proposition faite au Roy [L u d w i g XIII.] estant en son Conseil, au Nom des Seigneurs ... [Bürgermeister, Schultheissen, Landammänner und Räte] des Cantons des ligues de suisse & alliez [=Zugewandten], Que desirants Continuer & demeurer dans La bonne & sincere affection qu'ils ont Tousiours eue a la france par l'antienne alliance de Long Temps Contractee avec les defuncts Roys, & qui fut Renouvellee avec Eux, par le deffunct Roy Henry le grand [=H e i n r i c h IV.] pere de Sa Ma.^{té} ... en L'annee 1602, Jl se seroyent depuis plusieurs annees Jusques a present Contentez des escuses & remises a Eux données de Temps en Temps par les directeurs des finances de sa Ma.^{té} & de ses Ambassadeurs en leurs pays, en La poursuite qu'ilz ont fait et fait faire en son Conseil pour estre payez des ... [1200000] Livres annuelz a eux promis & accordez par Ledict Renouvellement d'alliance, dont Jls scavent que le principal subject de Ce retardement a este Causé par les grandes affaires qui se sont rencontrées dans son Royaume [- Hugentottenkriege -] & hors Jceluy [- Krieg gegen das Röm. Reich und Spanien -] qui ont obligé sa Ma.^{té} a plusieurs & excessives despences, et prenant part Lesdits seigneurs des Cantons au maintien & Conservation de son Estat, Jls se seroyent advisez de Rechercher & Trouver quelque personne de qualité qui leur peut produire un moyen Extraordinaire, sy puissant & dont n'auroit esté fait estat ecditz declaration, ny arrestz, donnez sur Ceste proposition, Que sans Charger les finances ordinaires de Sa Ma.^{te} Jl pust suffire non seulement au payement & acquict par chascun an des dictes ... [1200000] livres, Mais aussy pour subvenir aux despences & avances a faire pour Le Retablissement & Traittes des sels de Sa Ma.^{té} dans ledict pays de la Suisse & leurs alliez suivant La proposition Contendue es articles presentez en son Conseil par Le Sieur Anthoine dusoulier [=du S o u l i e r] en Consequence de L'arrest, qui luy en a esté expedie le ... [18]^e Juin 1639,

et d'autant qu'un avis de Telle Importance par Eux Recouvert, ne s'est pu descouvrir ny s'en assurer sans Le Reconnoistre selon sa Valleur, Lesdits seigneurs se seroyent obligez (en le Recepuant) d'obtenir de Sa Ma^{té} Qu'il luy pleust permettre & ordonner Que des deniers qui proviendront dudict moyen extraordinaire Que le S^r [Louis L'Argentier] Baron de c h a p e l a i n e duquel Vient Ledict avis fust payé & Remboursé des sommes qui se Trouveront luy estre legitimement deues par Sadicte Ma^{té} suivant la verification Que en sera faicte par les Sieurs Commissaires nommez a Cest effaict Comme partyes par luy Cydevant payées & avancees pour affaires & services Jmportants a L'estat, Lequel Remboursment sa Ma^{té} permettra estre pris sur les deniers provenants des Trois premieres annees esgallement & Concurramment avec La partye annuelle de ... [1200000] Livres a payer ausdicts seigneurs des Cantons par ordonnances de Comptant, et que sur Le Restant qui proviendra dudict moyen pendant lesdictes Trois premieres annees, se prendra pour partye du fondz necessaire audict Restablissement de L'Introduction, Qui sera parfourny La quatrieme annee sy besoing est suivant les articles qui en seront accordez & arrestez audict dusoulier et du surplus dudict moyen Lesdittes parties payees & acquittées sera porté & fourny aux Coffres des menus plaisirs de Sa Ma^{té} pour en payer en chascune annee de quartier en quartier par ordre de Sadicte Ma^{té} Laditte somme de ... [1200000] Livres destinee au payement ordinaire des Seigneurs desdicts Cantons & alliez, sans que le fonds destiné a Toutes les partyes Cydessus puisse estre aucunnement diverty pour quelque Consideration qui puisse naistre & arriver dans le Royaume Requerant en suite Lesdicts Seigneurs & alliez, Que pour Confirmer & affermir la bonne Jntension que Sa Ma^{té} a Tousiours eue, & veut Continuer envers Eux, de garder & faire observer Inviolablement sa parolle Elle soit ... [inserée] au bas du Traitté dudict dernier Renouvellement d'alliance, et y enoncer expressement Que le premier article de L'estat de la despence de ses menus plaisirs procedant dudict Moyen sera de ladicte somme de ... [1200000] Livres & payee de quartier en quartier ausdicts Seigneurs des Cantons Suisses par ordonnance de Comptant sans estre aucunnement divertye et pour parvenir a L'execution dudict moyen, Jl sera delivré audict ... Chapelaine Commission generale portant pouvoir de nommer & Commettre Telles personnes qu'il advisera Tant pour L'establissement dudict moyen Que pour La Recepte a faire des deniers qui en proviendront, et que pour les fraitz d'Jcelle & droict d'avis Jl luy sera accordé Trois sols pour Livre, et que Tous ... declarations arrestz, ordonnances de Comptant lettres de Cachet & autres Expeditons necessaires soyent declarées pour Cest effaict audict

S^r de Chapelaine, Le Roy estant en son Conseil, ayant esgard a la proposition des Seigneurs des Cantons de Suisse & Leurs alliez dans lesdicts pays, & desirant leur donner Tout Contentement a ordonné & ordonne Que des deniers qui proviendront du moyen extraordinaire qu'ils proposeront ou fairont proposer a Sa Ma^{te}, et qui sera Jugé raisonnable & recevable par son Conseil Il en sera pris par chascun an a L'advenir La Moitié pour employer aux payements ordinaires qui avoyent accoustumé estre faicts annuellement dans leurs dits pays par les ordonnances de ses ambassadeurs [- bis zum 28. Januar 1641 war Frankreich bloss durch den Chargé d'affaires, Jacques de Stava y - M o l l o n d i n vertreten, diesem sollte Jacques Le Fèvre de C a u m a r t i n folgen -], un quart és trois premieres années esgalement par chascune d'Jcelles & Concurramment avec lesdictes sommes destinees au payement ordinaire desdicts Seigneurs des Cantons & alliez, pour Ce qui se Trouvera Legitiment deub par Sa Ma^{té} audict ... Baron de Chapelaine dont La Liquidation & veriffication sera faicte par les Commissaires desputtez a Cest effaict, et en Consequence des ordonnances de fonds necessaires pour son payement a luy delivrées, et un quart desdicts deniers pendant lesdictes Trois premieres années pour partye des despences & avances a faire pour Le Retablissement de L'Jntroduction des sels de Sa Ma^{té} dans Lesdicts pays de Suisse, en Cas que Sa Ma^{te} Juge Ladict Introduction Necessaire pour le bien de son service, sinon le quart dudict Moyen extraordinaire pendant lesdictes Trois premieres années, & La moitié après lesdictes Trois années sera porté & remis a [la caisse de] L'espargne [à Paris] pour Les despences de L'estat, sans que le fondz qui doibt estre employé au payement de Touttes les partyes Cy dessus mentionnées puisse estre diverty pour Quelque Cause & occasions que Ce soit, et pour Confirmer et affirmer la bonne Intention que Sa Ma^{te} a envers lesdicts Seigneurs des Cantons de garder & faire Inviolablement observer sa parole Sa Ma^{te} ordonne qu'il soit mis & Jncéré au bas du Traitté faict dudict dernier Renouvellement d'alliance, Que la premiere moitié de Ce qui Reviendra Annuellement dudict moyen extraordinaire sera payé par chascun an de quartier en quartier Comme dit est ausdicts Seigneurs des Cantons sans Que lesdicts deniers puissent estre divertyes, et pour parvenir a L'execution dudict moyen extraordinaire ordonne Sadicte Ma^{té} Que Commission sera expediee & delivree audict ... de Chapelaine portant pouvoir a luy de Commettre & subdeleguer Telles personnes qu'il voudra pour La Recepte des deniers dudict Moyen extraordinaire apres Que ledict avis aura esté Jugé Recevable par Le Conseil, a la charge d'en demeurer par luy Responsable et pour Tous fraitz de Recepte établissement de Commissaires &

droict d'advīs Sa Ma^{té} Luy accorde Trois sols pour Livre de Ce qui proviendra dudict moyen, a Retenir par ses mains pendant six ans, et pour L'establissement et execution dudict moyen, Tous ecditz, declarations, arrestz Commissions ordonnances, lettres de Cachet, & autres expeditons necessaires luy seront a Ceste fin delivrées, fait au Conseil d'estat Sa Ma^{te} y estant Tenu a ...

signe [Claude] B o u t h i l l i e r [Surintendant des finances]"
"Collationné a son original par moy sousigné Se.^{re} Interprete du Roy aux Ligues de Suisse J[ean] P[hilippe, dit Philippe] Wigier [=Vigier]²"

- 1) Interessanterweise schweigen sich bis in den Juli 1647 hinein die gedruckten EA über das franz. Meer-Salzgeschäft aus, vgl. auch AH 78/91.
- 2) Dessen Unterschrift s. unter AH 78/91

Beglaubigte Kopie, vermutlich 1645 von der franz. Ambassade dem am franz. Salzgeschäft interessierten Zuger Stadt- und Amtsrat B e a t II. Zurlauben zugestellt. - AH 78, 314-317

93

1645 Juni 30., Paris

A

SCHREIBEN VOM FRANZ. KOENIG LUDWIG [XIV.] AN AMMANN UND RAT VON STADT UND AMT ZUG

"Lettre particuliere"¹

"Louis ... Roy de france & de Navarre, Tres chers grands amys alliez & Confoedererez sachants Comme le feu Roy H e n r y [IV.] l e G r a n d nostre ayeul & L o u y s [XIII.] l e J u s t e nostre Tres honoré Seigneur & pere ... ont Travaillé a L'jntroduction de Nos sels par Touttes les Terres & pays de vos Ligues de suisse, nous nous sommes fait Representen Les memoires & Instructions qui ont autres fois esté dressez sur Ce subject, et Jugé qu'il seroit fort utile de Renouveler les pensées d'un sy Louable dessein et vous donner moyen de Recepuoir Nosdicts sels dans vos Terres & pays bien Conditionnez & a vos usages, C'est pourquoy Nous vous escrivons Celle Cy, par L'advīs de La Reine Regente Nostre Tres honoree dame & mere [A n n e d' A u t r i c h e], pour vous dire que Les Sieurs Collonel [Johann Franz] de Watteville [=W a t t e n w y l] & [Antoine] dusoulier [=du S o u l i e r] Nous ont fait veoir leurs propositions, Et Le traitté qu'ils ont fait avec le fermier de Nos gabelles de Lyonnois, Que nous avons agrée Comme une chose qui vous est Tout a fait avantageuse sy elle peut Reussir ainsy que Nous l'esperons, vous asseu-